

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 JUILLET 2024 à 19H00**



N°071/2024 - Modification de la délibération n°048/2024 du 15 mai 2024 portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 3 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **27 juin 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), **MIRALLES Bruno** (pouvoir donné à Patrick BOUVARD)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération n°048/2024 adoptée le 15 mai 2024, le Conseil municipal a notamment approuvé, à compter du 1er juillet 2024, la création de deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35ème) pour assurer les fonctions d'agent de médiathèque. Pour ce faire, le Maire a été autorisé à recruter deux agents contractuels pour des durées maximales de trois semaines répondant à un accroissement saisonnier d'activité en juillet et août 2024.

Toutefois, il apparaît nécessaire de modifier cette délibération pour rectifier la durée des contrats et le temps de travail hebdomadaire des deux emplois saisonniers comme suit :

- 1^{er} emploi saisonnier : 1^{er} contrat du 2 au 9 juillet 2024, d'une durée hebdomadaire de 15/35° ; 2nd contrat du 10 au 31 juillet 2024, d'une durée hebdomadaire de 18.46/35°,
- 2^{ème} emploi saisonnier : contrat du 1^{er} au 31 août 2024, d'une durée hebdomadaire de 17.42/35°.

Les autres dispositions de la délibération n°048/2024 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°048/2024 du 15 mai 2024 selon les modalités précisées ci-dessus, Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240703-007711-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir les deux emplois en question.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240703-007711-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024
Publication : 05/07/2024